ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 4 JUILLET 2002 ORGANISANT L'EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DANS LA REGION WALLONNE.

Annexe I.

FORME ET CONTENU MINIMUM DE LA NOTICE D'EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT. DOCUMENT MODIFIE AU 24/08/2015. (MODIFICATIONS EN ROUGE)

1° Demandeur.

- Nom: SPW Direction générale opérationnelle « routes et bâtiments » DG01-Direction des Routes de Namur (DG01.31) représenté par Monsieur ir. C. WARNON
- Qualité : Ingénieur en chef directeur des Ponts et Chaussées.
- Domicile: Avenue Gouverneur Bovesse, 37 5100 Jambes.
- Numéro de téléphone : 081/32.09.89 Numéro de télécopie : 081/32.09.18
- Date de la demande : 28/05/2015

2° Présentation du projet.

Vu que la présente demande à savoir la construction d'un giratoire s'inscrit dans un vaste projet, il est utile de détailler le dit projet dans sa globalité.

Le projet de création et modification des voiries régionales s'inscrit dans l'intention partagée entre la Ville de Namur et la Wallonie de réaménager le site de la Confluence. Tout en maintenant une capacité de flux de circulation conforme aux objectifs du Plan Communal de Mobilité de Namur et aux impératifs de gestion du trafic routier du réseau régional, la modification des voiries doit permettre de dégager une vaste esplanade piétonne, ouverte sur la Meuse.

Cette vision partagée entre la Ville et la Région s'est traduite dans une candidature commune au FEDER 2014 – 2020 : « Namur Innovative City Lab », particulièrement à travers quatre projets sur le site de la Confluence (le « Grognon ») :

Lieu stratégique et emblématique de la Capitale wallonne, le site du « Grognon » localisé au pied de la Citadelle et à la confluence de la Meuse et de la Sambre est à ce jour trop peu mis en valeur et en décalage complet avec le rayonnement et le dynamisme de la Capitale et de la Wallonie.

Circulation routière omniprésente, manque d'aménagement, impression de vide et d'inactivité ne permettent pas de percevoir cet espace de confluence comme un lieu exemplaire d'identification, de rencontre et de convivialité reconnu par les namurois et de manière plus générale par les wallons et les wallonnes alors qu'il concentre des fonctions institutionnelles majeures de la Région, le Parlement wallon et, de l'autre côté de la Meuse, le siège du Gouvernement wallon.

L'objectif de la Ville de Namur et de la Wallonie est clairement de renforcer l'image du site et de le positionner comme «vitrine de la ville intelligente, vitrine d'une Région innovante «. Ce positionnement renforce une image de la Wallonie qui valorise son patrimoine historique en étant résolument tournée vers l'avenir, l'innovation et les citoyens.

Pour atteindre ces objectifs, un projet d'ampleur est nécessaire afin de revoir complètement l'aménagement du site. Quatre projets sont nécessaires :

- 1. Aménager une esplanade piétonne mettant en valeur le patrimoine, en renforçant la relation à la Meuse et en l'incorporant dans la dynamique de la ville intelligente ;
- 2. Construire un « port numérique » lieu de convergence citoyenne et technologique ;
- 3. Construire une passerelle cyclo-piétonne entre les deux berges de la Meuse pour relier Namur et Jambes.
- 4. Construire un parking public de 650 places.
- 5. Revoir la circulation par la restructuration du réseau de voiries et l'aménagement d'itinéraire cyclo-piétons ;

Ce projet s'inscrit dans une stratégie globale de la Ville de Namur qui apparait notamment en matière d'aménagement du territoire et de mobilité dans son Schéma de Structure Communal (2012), son Plan Communal de Mobilité de Namur et de Jambes (1998 et 2010) et récemment dans son vaste programme de redynamisation du nord du centre-ville présenté sous l'appellation « Namur reprend vie »

1. Esplanade (Namur Innovative City Lab, projet 6):

Débarrassé de la circulation entre l'esplanade et la berge de Meuse (objet de la demande de permis), il est proposé de repenser l'aménagement et l'organisation même de l'espace public afin de lui garantir le maximum d'opportunités. Cet espace se veut être un lieu de rencontre, un lieu capable d'héberger des évènements de grande ampleur, lieu de détente et d'agrément, un lieu témoin du passé historique tout en étant un lieu d'inspiration et d'innovation pour l'avenir. En effet, il est imaginé de créer un espace ouvert permettant aux citoyens et aux touristes de se rassembler, de se retrouver tout en profitant d'un cadre paysager remarquable. En connexion directe avec les berges de la Meuse et de la Sambre, des zones de gradins sont envisagées. Cette agora publique incite à la rencontre et à la créativité dans ce site d'exception mis en valeur.

L'espace étant ouvert et dégagé, il permet d'accueillir des manifestations occasionnelles tels que des concerts, des festivals, des évènements sportifs,...

Pour dynamiser cet espace, l'aménagement est rythmé par une alternance de matériaux de revêtement.

Ce projet est porté par la Ville de Namur, avec l'aide espérée de 2.297.840 € de subsides européens et régionaux.

2. Port numérique (Namur Innovative City Lab, projet 7):

Consciente de la place importante des nouvelles technologies dans la société d'aujourd'hui et des opportunités qu'elles peuvent offrir au service des citoyens, la Ville de Namur souhaite engager une démarche innovante d'intégration par les pouvoirs publics du numérique dans la construction de la ville et dans ses activités.

Identifiées comme un levier pour de nombreuses problématiques urbaines (services à la population, mobilité, habitat, etc. ...), les nouvelles technologies doivent ainsi être intégrées à la démarche globale d'aménagement du territoire, de création ou de rénovation d'espaces publics, de nouveaux bâtiments, de nouveaux services publics offerts à la population.

Il a été ainsi imaginé de créer un bâtiment spécifique lié à l'innovation urbaine à la pointe

de l'Espace Confluence. Ce projet permet de positionner et de renforcer l'image de l'Espace Confluence en tant que « vitrine de la ville intelligente ». Possédant la maîtrise foncière des terrains à la pointe du Grognon, la Ville de Namur a décidé d'y construire ce bâtiment baptisé « le Port numérique ».

L'espace accueil

Le Port numérique devient le point d'entrée de la ville : c'est l'endroit où il faut se rendre pour trouver toute une série d'informations. L'aménagement du port numérique en plateforme polyvalente permet l'échange d'informations, d'idées ou d'objets entre citoyens. C'est un endroit où circule l'information, où l'on vient la chercher, la déposer. Ce même lieu, fréquenté par un public composite, facilite et encourage la co-création et la co-réflexion, mais aussi les collaborations. Pour ce faire, dans l'open-space du Port Numérique, des installations interactives permettront aux citoyens et aux visiteurs de communiquer avec la ville et inversement.

L'espace polyvalent

L'espace devient un lieu d'exposition. Là aussi, on perçoit rapidement les possibilités de valoriser autrement la ville, la région et les acteurs locaux. Une « cantine citoyenne » permet aux citoyens de renouer le dialogue avec d'autres citoyens, mais aussi avec des parlementaires. Les lieux s'intègrent à l'écrin de verdure naturel du site du confluent, l'aspect nature et détente sont valorisés. Dans cet espace exposition, il est notamment prévu d'organiser des événements liés à la « démocratie participative 3.0. » où tous les projets de la ville en cours et futurs apparaîtront et où les citoyens pourront donner leurs avis de manière interactive.

Une des valeurs ajoutées du Port Numérique est d'être un véritable miroir de ce qu'il se passe, se crée, se produit,... au sein du TRAKK (Hub Créatif). Cet observatoire des usages permet d'exposer et d'y tester les projets issus du TRAKK. La Ville de Namur et l'Espace Confluence deviennent dès lors un « Living Lab » à taille réelle et les créateurs peuvent exposer leurs projets, leurs prototypes, leurs idées,... dans l'espace vitrine du Grognon afin de voir comment ils sont perçus par le public, récolter les expériences et repenser les projets jusqu'à trouver l'adhésion de la majeure partie du public.

Dans ce même espace polyvalent peuvent être organisés des conférences, des workshops, des évènements, etc. liés à la thématique de l'innovation urbaine et à destination d'un grand public.

Le Port numérique, bâti à la pointe de l'espace « Confluence », a, entre autres, pour fonction de recréer du lien entre les différentes institutions citadines, culturelles, démocratiques, citoyennes, etc. Pour ce faire, il est nécessaire d'offrir à ce lieu une infrastructure innovante.

Ainsi, pour disposer d'un espace convivial favorisant les rencontres de ces « différents mondes », il est prévu de créer un « Gastronomix ». Modèle pris sur le système du muséomix, l'idée est de faire de ce lieu un « MediaLab » autour de la gastronomie et de la créativité qui pourra être visité. Il ne s'agit pas d'un musée traditionnel ni d'un laboratoire, mais d'un mix des deux. Cela va être un endroit culturel unique qui retracera l'histoire de la créativité et de l'innovation avec le langage de la cuisine, l'objectif étant de donner l'accès à cette information au grand public.

En plus du Gastronomix, d'autres événements peuvent être créés, comme par exemple :

un café numérique, un repair café, des dimanches numériques, etc.

L'architecture préconisée

L'espace « Confluence » est le symbole de la Smart City avec le Port numérique à sa pointe, vu comme un signal. D'un point de vue architectural, le Port numérique est intégré comme un élément « phare » tout en discrétion et en transparence. Une prolongation de l'aspect végétal sur le toit du bâtiment permet aux visiteurs un point de vue vers la citadelle et vers la confluence. Certes visible mais transparent, le bâtiment laisse la vedette au Grognon et à la citadelle.

Un accès par l'esplanade du Grognon mais aussi par les berges de Meuse et par la nouvelle passerelle permet une connexion entre tous les différents modes de circulation. Un lien important est aussi fait avec l'esplanade du Grognon, destinée elle également à donner une visibilité à la Ville de Namur en tant que ville intelligente et à augmenter la participation citoyenne et ce, grâce notamment à diverses installations en scénographie lumineuse, à l'agora publique, à sa connexion directe avec les administrations de Jambes mais aussi avec le centre-ville. Véritable lieu de vie et d'effervescence, cet espace public interactif vit en perpétuel mouvement en fonction de l'animation et de l'utilisation des lieux pour et par les citoyens.

Le Port numérique a pour objectif final de donner l'envie aux citoyens de s'approprier les lieux, de pouvoir s'y rassembler et d'envisager l'espace comme un véritable living lab à taille réelle. Un lieu où convergent aussi bien les créateurs (entreprises) que les utilisateurs (citoyens) pour faire émerger les nouveaux produits et services urbains liés au développement de la Ville.

Ce projet est porté par la Ville de Namur, avec l'intervention espérée de 3.114.035 € de subsides européens et régionaux.

3. Passerelle cyclo-piétonne (Namur Innovative City Lab, projet 8):

Le projet d'une passerelle cyclo-piétonne entre Namur et Jambes est évoquée depuis longtemps et plus récemment dans différentes études (Pacem-secteur bleu, Plans Communaux de Mobilité de Namur et de Jambes, plan Vélo, étude centre-ville, etc.).

Une étude d'utilité y a d'ailleurs été consacrée en 1998 (bureau In Situ) mais vu les évolutions techniques, il a été jugé opportun de l'actualiser. Le 21 novembre 2011, le Conseil communal a donc décidé de lancer un marché de services pour l'étude d'une passerelle.

La création d'une passerelle cyclo-piétonne permet de relier les deux entités administratives phares de Namur et de Jambes, à savoir le Parlement wallon (Grognon) et l'Administration de la Région wallonne (Jambes) et inversement. Afin de drainer un maximum d'usagers entre Namur et Jambes et d'obtenir un bon report de flux depuis les ponts voisins vers la nouvelle passerelle, l'analyse de mobilité préconise une implantation plutôt centrale dans le plan d'eau situé entre le pont de Jambes et le pont des Ardennes. Il apparaît évident qu'un certain nombre de mesures d'accompagnement ont été prises pour rendre accessible aux cyclistes et aux PMR les différents itinéraires menant de la passerelle aux points essentiels de la ville (gare, grognon, centre-ville, etc...).

Il est rappelé qu'à terme, il existe une volonté d'augmenter la fréquentation fonctionnelle du halage en rive droite ce qui rend très importante la connexion directe de la passerelle à

ce halage.

La passerelle permet de créer un lien de mobilité douce et surtout un hub de connexion entre un lieu historique du développement de la sédentarisation sur Namur qu'est le Grognon et son urbanisation nouvelle qu'est le quartier de Jambes.

Cette liaison permettant par son type d'expression de pouvoir connecter à la fois les halages des deux rives et d'accéder au Ravel 1 et Ravel 2 de Namur, mais également de connecter les Administrations de la Région wallonne au Parlement wallon en augmentant par un élément physique les liens entre ces deux institutions.

Pour finir, cette liaison permet également d'accéder au nouvel espace du « Port numérique » et à l'agora publique sur l'esplanade de la Confluence. Le lien final entre ces trois équipements publics outre la mobilité étant la convergence numérique, une manière dématérialisée et non physique de rendre connectés des éléments entre eux.

Grâce à l'aménagement de l'esplanade du Grognon et à cette nouvelle passerelle, une connexion peut se faire directement de Jambes au centre-ville de Namur, et ce, en mobilité douce (piétons, vélos).

La passerelle d'une centaine de mètres est prévue avec une structure à béquille afin de préserver les qualités paysagères du site (pas de superstructure par-dessus le tablier).

Si la Ville de Namur a pris l'initiative des études, ce projet reste porté par le SPW – DGO2 avec l'intervention espérée de 4.083.236 € de subsides européens et régionaux.

4. La création d'un parking public de 650 places :

Outre ces différents projets repris dans « Namur Innovative City Lab », la modification des voiries doit permettre la création d'un parking public en ouvrage enterré sur deux ou trois niveaux, tel que l'INASEP en a démontré la faisabilité.

L'accès pour les voitures viendra se raccorder sur la voirie régionale via le futur giratoire. L'accès pour les piétons s'organisera via le passage piéton sis sous la nouvelle voirie de manière à y améliorer le contrôle social.

5. Voiries (Namur Innovative City Lab, projet 9):

C'est l'objet de la présente demande de permis, projet porté par le SPW - DGO1 avec l'intervention espérée de 2.301.129 € de subsides européens et régionaux.

Outre ces différents projets repris dans « Namur Innovative City Lab », la modification des voiries doit permettre la création d'un parking public en ouvrage enterré sur deux ou trois niveaux. En effet, la Ville de Namur a la volonté de créer un grand parking d'environ 650 places, tel qu'Inasep en a démontré la faisabilité et les conditions dans son étude de faisabilité. Les accès (entrées et sorties de véhicules) viendront se raccorder à la future voirie régionale.

L'étude de faisabilité a également pris en considération l'enjeu des fouilles et de la sauvegarde du patrimoine archéologique sur le site. L'étude a également mis en exergue

l'enjeu de la coordination entre les projets et le phasage des travaux, permettant notamment de maintenir une circulation permanente. L'étude de faisabilité est jointe en annexe.

Le plan d'ensemble met en perspective l'objet de la demande de permis pour les voiries avec l'ensemble des autres projets d'aménagement prévus à court terme sur le site de la Confluence.

Description du projet de modification des voiries

Le projet consiste à rendre plus accueillant et plus convivial le carrefour du Grognon (N92-N967).

Dans cette optique, le carrefour à feux sis entre l'avenue Baron Huart et la place Kegeljan sera remplacé par un giratoire dont le centre se situera à l'intersection entre la rue du Pont, la place Kegeljan, la rue du Grognon et la rue Bord de l'Eau. La voirie longeant la Meuse entre le pont de France et le carrefour actuel sera supprimée. Les cheminements cyclo-piétons seront étendus et un trottoir cyclo-piétons est également prévu sur tout le pourtour de l'aménagement. Le projet englobe des traversées sécurisées pour les modes doux : une première sous la voirie longeant la Sambre, permettant la liaison sécurisée des piétons et des cyclistes entre l'esplanade et le centre ville via le pont du Musée et une seconde empruntant le nouveau passage pour piétons sécurisé au centre du pont de France, prévu pour les PMR. L'itinéraire privilégié pour ces derniers passe en effet par la l'Avenue Fernand Golenvaux, le pont du Musée n'étant pas adapté aux PMR pour des raisons de pentes longitudinales.

Au niveau des transports en commun, l'arrêt de bus situé devant la Poste sera déplacé le long de la nouvelle voirie côté Sambre. De même, l'arrêt existant à la pointe du Grognon sera déplacé en face du Parlement afin de rendre cet arrêt plus lisible qu'actuellement. Suite à un souhait du Parlement wallon, une distance de 10 m sera maintenue dans la mesure du possible entre la voirie et le bâtiment parlementaire pour la création d'une zone tampon en cas de manifestations.

Plans FX9/92/2278/1 et 3 à 5 et 7 et 8

- Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc..).
- Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc...).
- -Les travaux comprendront les démolitions nécessaires dont la voirie sise entre le carrefour à feux et le pont de France, les remblais nécessaires ;
- -La mise en œuvre des éléments linéaires et d'équipements (avaloirs) de voirie nécessaires à la reprise des eaux ainsi que leur raccordement aux égouts existants ;
- -Le reprofilage et/ou la réalisation des sous-fondations, de fondations ;
- -La mise en œuvre de revêtements en hydrocarboné et la mise en œuvre de revêtements en béton de ciment ;
- -Le reprofilage des accotements ;

-Les marquages et plantations.

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage...).
 Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc...).

3° Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.

- Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.
- Indiquer la destination du terrain au plan communal d'aménagement (PCA).
- Le terrain est-il situé :
 - * Dans un lotissement non périmé ? NON
 - * Dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde ? OUI : périmètre du centre ancien protégé
 - A proximité d'un centre ancien protégé, d'un bien immobilier classé, d'un site archéologique ? **OUI** : bien immobilier classé, le Parlement wallon / zone archéologique sensible : des fouilles sont programmées préalablement au chantier du parking enterré, en partie sous les futures voiries.
 - * Dans un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ? NON.
 - * A proximité d'un périmètre protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ? **OUI** : Citadelle = site de grand intérêt biologique (novembre 2011)

4° Description du site avant la mise en œuvre du projet.

- Relief du sol et pente du terrain naturel : inférieure à 6 %.
- Nature du soi : revêtement routier
- Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...).
- Présence de nappes phréatiques, de points de captage : néant
- Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement : Voir Plans. Les évacuations des avaloirs se rejettent dans le réseau d'égouts existant.
- Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels: Meuse et Sambre, mais pas de source de captage
- Evaluation sommaire de la qualité biologique du site : sans modification (un arbre remarquable à maintenir à proximité de la pointe du Grognon. Les marronniers longeant la Sambre sont également préservés)
- Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières : sans objet
- Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel,...) sans objet

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? **OUI**. Le projet se situe à l'intérieur du périmètre de centre ancien protégé, au pied du Parlement wallon, classé, du site de la Citadelle, classé et à proximité du Sophora du Japon, arbre classé.

Présence d'un site archéologique? **OUI**. Le projet se développe sur une zone archéologique sensible qui a déjà été fouillée pour partie entre 1991 et 1994 (place Saint-Hilaire) et entre 1995 et 2000 (esplanade du Grognon). Un programme complémentaire est prévu par la DGO4 et la Ville préalablement à la mise en œuvre du chantier relatif au parking souterrain.

- Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? NON.

5° Effets du projet sur l'environnement.

Le projet vise à modifier des voiries existantes en les déplaçant tout en gardant la même capacité d'absorption de la circulation. Il n'aura donc pas d'impact significatif en termes de rejets quels qu'ils soient par rapport à la situation existante.

- a) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols?
 - Dans l'atmosphère : NON.
 - Indiquez en
 - * La nature
 - * Le débit
- b) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?
 - Dans les eaux de surface : NON. Situation inchangée par rapport à la situation actuelle. (La surface revêtue est similaire)
 - Dans les égouts : NON. Situation inchangée par rapport à la situation actuelle. (La surface revêtue est similaire)
 - Sur ou dans le sol? NON.
 - Indiquez en :
 - La nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues, ...). Eaux pluviales
 - * Le débit ou la quantité : identique à la situation actuelle

Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier. Voir plan terrier

- c) Le projet supposera-t-il des captages ?
 - En eau de surface : sans objet
 - * Lieu:
 - * Quantité :
 - * En eaux souterraines
 - * Dénomination du point de captage.
 - * Quantité:
- d) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sousproduits et déchets produits par le projet envisagé : Déchets : principalement bétons hydrauliques et bitumineux. Les premiers seront évacués vers des centres de traitement, les seconds seront recyclés et mélangés avec du nouveau bitume pour constituer du tarmac neuf.
- e) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage : NON. Emission sonore identique à la situation actuelle.

- * De quel type:
- De façon permanente ou épisodique :
- f) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie.
 - * Pour le transport de produits : camions
 - * Pour le transport de personnes : camionnettes
 - * Localisation des zones de parking : vers la Meuse
 - Localisation des pipe-line, s'il y en a : I
- g) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site? NON. Pas de grosse différence de niveau par rapport à la situation actuelle. L'esthétique sera davantage impacté par la construction de la passerelle et l'aménagement de l'esplanade.
- h) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? NON
- i) Intégration au cadre bâti et non bâti : risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation) : l'aménagement est destiné à augmenter la convivialité du site.
- j) Comptabilité du projet avec les voisinages (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestières, etc...) Aucun problème d'intégration
- k) Risques d'autres nuisances éventuelles : sans objet
- I) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel : 1 mètre au niveau de la future voirie d'accès au pont de France.
- m) Boisement et/ou déboisement : quelques arbres à abattre en partie nord du giratoire projeté
- n) Nombre d'emplacements de parkings : toutes les places sises sur l'esplanade actuelle du Grognon seront supprimées.
- o) Impact sur la nature : aucun
- p) Construction ou aménagement de voirie : construction d'un giratoire
- q) Epuration individuelle : sans objet
- 6° Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures : L'entrepreneur devra mettre en œuvre tous les moyens possibles pour préserver les marronniers longeant la Sambre ainsi que l'arbre remarquable à la pointe du Grognon.

7° Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs de l'environnement :

- Les rejets dans l'atmosphère : /

- Les rejets dans les eaux : /

Les déchets de production : /

- les odeurs : des avaloirs avec coupe-odeurs seront mis en place.

- Le bruit : un revêtement silencieux sera choisi pour les nouvelles voiries

- La circulation : Le carrefour à feux sis entre l'avenue Baron Huart et la place Kegeljan sera

remplacé par un giratoire dont le centre se situera à l'intersection entre la rue du Pont, la

place Kegeljan, la rue du Grognon et la rue Bord de l'Eau. La voirie longeant la Meuse entre le

pont de France et le carrefour actuel sera supprimée. La rue du Grognon, voirie communale

longeant la Sambre, sera supprimée et remplacée par la nouvelle voirie régionale.

- Impact sur le patrimoine naturel : /

- L'impact paysager: La modification des voiries doit permettre de dégager une vaste

esplanade piétonne ouverte sur la Meuse

Date: 24/08/2015

AT9/92-967/Namur n°2014/181.266desie

LE DEMANDEUR:

L'Ingénieur en Chef-Directeur

des Ponts et Chaussées.

* C MABNON











